

CONGREGATION DES SERVITEURS DE LA CHARITE



CONSTITUTIONS
et
REGLEMENTS

Addenda

*Pour l'usage interne
de la Congrégation des Serviteurs de la Charité -
Oeuvre Don Guanella
Avril 2014*

NOTE

Ce *Addenda* - provisoire! - rapporte les articles modifiés et les nouveaux articles promulgués par le XIX CG, selon l'approbation accordée par la Sainte Siègè.

Le "caractère italique" dans les articles se réfère aux parties adjointes ou modifiées; Les numéros a vec "bis" indiquent les nouveaux articles.



CONGREGAZIONE
PER GLI ISTITUTI DI VITA CONSACRATA
E LE SOCIETÀ DI VITA APOSTOLICA

Prot. n. C. 46 – 1/2013

BEATISSIMO PADRE,

il Superiore Generale della Congregazione dei Servi della Carità Opera Don Guanella, in nome del Capitolo Generale, chiede a Vostra Santità l'approvazione delle modifiche delle Costituzioni del suo Istituto.

La Congregazione per gli Istituti di vita consacrata e le Società di vita apostolica, esaminate le modifiche, con il presente Rescritto le approva e le conferma, secondo il testo redatto in lingua italiana e presentato con la lettera del 5 marzo 2013, di cui è conservata copia nel proprio Archivio.

Nonostante qualsiasi disposizione in contrario.
Città del Vaticano, 11 aprile 2013.

P. Sebastiano Paciolla, O. Cist.
Sottosegretario

P. Mariano Babula, C.S.M.A.
Capo Ufficio

nous sommes envoyés aux pauvres

3 En union avec Jésus Bon Pasteur et Samaritain plein de pitié, notre Fondateur, bien que souhaitant secourir et sauver tout le monde, aima en particulier les plus abandonnés et ceux qui souffraient le plus et il se prodigua sans mesure pour leur donner «le Pain et le Seigneur».

Comme lui, nous sommes envoyés pour évangéliser les pauvres en leur révélant l'amour du Père et en éveillant en eux des motifs d'espérance. Nous devenons donc des instruments de la Providence à travers l'exercice des œuvres de miséricorde et le ministère de la charité pastorale.

Parmi ceux qui sont les plus éprouvés dans leur corps et dans leur esprit et qui sont privés d'un soutien humain, nous prenons soin des enfants, des personnes âgées et des «bon fils», comme étant les personnes qui caractérisent notre apostolat. *Nous sommes également ouverts à aider les personnes en situation de fragilité mentale et d'exclusion sociale.*

participant à la famille de Dom Guanella

5 Autour de son serviteur, Don Luigi Guanella, le Seigneur a rassemblé une vaste famille, composée par les Serviteurs de la Charité, les Filles de Sainte Marie de la Providence, les Coopérateurs *et les Associés.*

Chacun, selon diverses modalités et en collaboration réciproque, participe à l'esprit et à la mission du Fondateur et en partage la responsabilité.

Nous-mêmes, en particulier, apportons à toute la famille le don de la prêtrise, en offrant une

contribution spécifique qui constitue un encouragement pour l'unité et un soutien pour la vocation commune.

guidés par le supérieur

24 Dans la communauté, le Supérieur représente le Seigneur Jésus, qui rassemble et garde les disciples dans l'amour du Père.

Il est l'homme de la communion: sa tâche principale est la direction pastorale de ses confrères *et de tous ceux qui collaborent* afin de construire une communauté unanime et consacrée à la mission de l'Institut.

Avec un cœur de père, de frère et d'ami il dialogue avec eux pour chercher ensemble la volonté de Dieu; il anime et il coordonne l'engagement de tous, en reconnaissant une juste autonomie et liberté dans l'accomplissement de leur charge.

Il aide chacun à développer ses capacités personnelles, à accroître son zèle, à corriger ses défauts.

Il préside donc comme celui qui sert, en aimant beaucoup et en se faisant aimer, signe de la charité que, à travers les voies du cœur, il cherche à communiquer à ses frères.

Ces derniers en reconnaissent avec foi l'autorité et l'accueillent par amour du Christ: ils le suivent et l'aident à porter le poids de son ministère.

avec une vie régulière

25 Nous vivons notamment la communion fraternelle dans les communautés locales *ou dans les résidences légitimement constituées, qui peuvent être à l'intérieur de nos œuvres ou à l'extérieur d'elles.*

Tout en tenant compte du caractère apostolique de notre vie commune, chacun de nous habite dans sa propre maison religieuse et ne s'en éloigne pas sans la permission de son supérieur. Une partie de la maison est toujours exclusivement réservée comme habitation pour les confrères.

En utilisant les moyens de communication sociale, nous avons soin d'observer la discrétion nécessaire pour éviter ce qui peut nuire à la vocation ou mettre en danger la chasteté consacrée.

la défense de la vie humaine et le respect de la nature

64 bis Conscients de la dignité de la vie humaine nous diffusons l'Évangile de la vie et promouvons une culture qui affirme et défend le caractère sacré de chaque phase de son développement, dès sa conception à sa fin naturelle, dans toutes ses conditions, de santé ou de maladie, de normalité ou d'invalidité, d'abondance ou de pauvreté.

Par conséquent, nous appuyons les organismes, les mouvements et les personnes qui travaillent pour la paix, pour une juste distribution des ressources et le respect de la nature, qui est nécessaire pour un digne développement de la vie de l'homme.

personnes en situation de fragilité ou d'exclusion sociale

67 bis Inspirés par la sensibilité et la créativité du Fondateur nous sommes attentifs aux nouvelles formes de pauvreté, causées par les changements socioculturels. Nous sommes ouverts à prendre soin des personnes avec des fragilités psychiques, qui causent l'exclusion sociale et rendent difficile leur vie de relation, les liens d'affection et sa capacité de travail.

Nous étendons la 'tente de la charité' pour promouvoir le bien intégrale de la personne et à sa dignité de fils de Dieu.

«le troupeau sans pasteur»

68 Participant à la compassion du Seigneur, l'Institut s'adresse à cette partie du peuple de Dieu qui vit comme un troupeau sans pasteur.

Il se consacre à l'œuvre pastorale du soin des âmes auprès des couches sociales populaires, également dans des paroisses qui nous sont confiées, où il unit au ministère d'évangélisation et du culte des expressions actives de secours aux pauvres *afin de les configurer comme des 'paroisses samaritaines'*.

Bien que n'ayant pas un objectif strictement missionnaire, il travaille en terre de mission à travers les activités de son charisme pour l'expansion du Royaume de Dieu et pour le développement des jeunes Eglises.

Placé sous la protection de saint Joseph, il diffuse dans le monde l'apostolat de la prière pour les mourants, afin qu'ils accomplissent eux aussi le passage à la vie éternelle réconfortés par le Seigneur Jésus et par la Vierge Marie.

Il considère comme de son devoir de se servir des moyens de communication sociale, dans le but d'amplifier les horizons de la charité.

dans le style de noyau animateur

71 bis *Dans nos communautés et œuvres, nous sommes appelés à être non seulement une présence organisatrice, mais le noyau animateur, une présence qui évangélise, en adoptant un style de vie qui*

encourage, stimule et implique nos collaborateurs, en témoignant la richesse inépuisable de charisme.

Par conséquent, chaque communauté, dans l'accomplissement de sa propre mission, est évangélisée en permanence par l'écoute et par la fidélité à la Parole de Dieu et, à son tour, elle évangélise en soignant en particulier les éléments qui favorisent sa fécondité apostolique: la prière, la transparence de sa vie fraternelle, la présence parmi les pauvres, et le patrimoine pédagogique et spirituel de l'Institut.

corresponsables

75 La mission est grâce et vocation qui ont été confiées par le Seigneur à l'Institut dans son ensemble *et aux laïcs qui partagent son projet et offrent leurs capacités humaines et spirituelles et ses compétences professionnelles spécifiques.*

Les confrères et les laïcs participent à diverses formes de la mission commune et en sont responsables en vertu de la richesse des dons reçus.

Tous doivent œuvrer au nom de la communauté, en étroite solidarité entre eux, dans le respect des rôles de chacun. Ils doivent donner le meilleur d'eux-mêmes, en se faisant tout à tous pour gagner le plus grand nombre à la charité

clerics et frères

76 *L'Institut réalise la mission dans les provinces dans lesquelles il est divisé et, en premier lieu, dans les communautés locales, qui maintiennent toujours la vive conscience d'être des centres actifs de charité évangélique.*

Afin que la mission soit proposée avec une plus ample variété de dons, le Fondateur a voulu une Congrégation formée de Clercs et de Frères.

Les prêtres et les diacres doivent associer aux devoirs de la vocation religieuse ceux qui sont propres à l'Ordre sacré 2. Ils sont donc disponibles à tous les services qui sont nécessaires pour accomplir le projet de l'Institut, en imprégnant d'esprit sacerdotal toutes leurs activités: ils doivent en particulier y apporter le ministère de la Parole, de la direction pastorale et de l'action sacramentelle. Ils trouvent dans le Fondateur l'exemple pour vivre la charité miséricordieuse de Jésus Bon Pasteur.

Les Frères, en tant que religieux laïcs, offrent à la mission leurs capacités, leur expérience et leur professionnalisme, en animant tout par le témoignage évangélique. Il vont auprès des pauvres et les servent selon le style du bon Samaritain; ils préparent les cœurs à accueillir l'action sanctificatrice du ministère sacerdotal; grâce à leur vie sainte ils édifient l'Eglise et louent le Seigneur.

avec la Famille guanellienne

77 Avec nous, engagés dans la même mission, le Seigneur *a appelé les Filles de S. Marie de la Providence et, en différentes formes, les Coopérateurs guanelliens et les Associés.*

Nous cultivons avec les Filles de Sainte Marie de la Providence un dialogue fraternel et une collaboration dans l'esprit d'unité que le Fondateur désirait voir régner entre les deux Instituts.

Nous sommes disponibles pour partager des initiatives d'étude, de formation, d'activités apostoliques, restant sauve l'autonomie réciproque de gouvernement et d'administration des biens temporels.

Dans les Coopérateurs *et les Associés* nous reconnaissons la grâce d'une vocation spécifique, qui nous pousse à marcher et à agir ensemble. Nous les encourageons à aimer les pauvres, à collaborer avec l'Institut, et nous les aidons à nourrir de spiritualité guanellienne leur dévouement, dans le respect réciproque de la propre réglementation.

et avec d'autres collaborateurs

78 Souvent d'autres personnes s'associent à nous, souhaitant partager nos projets de bien: bienfaiteurs, ex-élèves, amis, volontaires. Leur apport est précieux: pour nous, il s'agit d'un don de la Providence, pour eux-mêmes, il s'agit d'une grâce de participation au Royaume de la charité.

Nous considérons comme particulièrement valable la coopération que nous offrent les familles de nos destinataires.

Avec ceux qui, pour des raisons de travail, prennent directement part à nos activités nous ne nous limitons pas à établir des rapports justes et réciproquement respectueux, mais nous recherchons une entente efficace dans la réalisation des objectifs de la Maison selon l'esprit de l'Institut.

A ceux que le Seigneur place à nos côtés pour secourir les pauvres, nous offrons la possibilité de connaître et de vivre le message guanellien, *en participant au Mouvement Laïcal Guanellien (MLG), qui anime et coordonne le laïcat guanellien.*

avec le guide de la Ratio Formationis

85 bis *L'engagement formatif des Serviteurs de la Charité trouve dans le Ratio Formationis un guide sûr et pratique, qui indique les débuts, les critères opérationnels, les dynamismes pédagogiques et les règles auxquels s'inspirer.*

Chacun de nous, en assumant l'expérience formative le long de toutes les saisons de sa propre existence, puise d'elle les éléments essentiels pour grandir dans l'identité charismatique et dans l'appartenance à la Congrégation.

Les formateurs trouvent en elle les orientations systématiques pour concrétiser l'action formative dans les différentes étapes que le candidat doit parcourir et pour les différents contextes culturels dans les quels il vit.

composition

115 Au chapitre général participent 1 de plein droit:

- le supérieur général
- les conseillers généraux
- le dernier supérieur général émérite
- l'économe et le secrétaire général
- les supérieurs des provinces et des vices-pro-

vinces

- les supérieurs de délégation selon le propre droit.

Après élection ou sur invitation, y participent, conformément aux règlements généraux:

- les délégués des provinces et vices-provinces
- les confrères, pas plus de trois, invités avec un

droit de voix active et passive par le supérieur général.

Le nombre des membres élus doit être supérieur à celui des participants de droit et invités.

composition

127 Au chapitre provincial participent de plein droit:

- le supérieur provincial
- ses conseillers
- l'économe et le secrétaire provincial
- *le supérieur de délégation dépendant de la province*
- les supérieurs des maisons avec le nombre de confrères fixé par les règlements généraux et provinciaux.

Y participent par élection ou sur invitation, selon les normes des mêmes règlements:

- les délégués des communautés locales;
- les confrères, pas plus de trois, invités avec voix active et passive par le supérieur provincial.

Le nombre des délégués doit être supérieur à ceux des participants de droit et invités.

charge et nomination

139 La communauté locale est présidée par un supérieur qui est le principal responsable de la vie religieuse, de l'accomplissement de la mission et de l'administration des biens.

Il a une autorité propre et ordinaire et gouverne selon les normes des constitutions et des règlements en collaboration avec ses conseillers et en communion avec le gouvernement provincial et général.

Il doit être prêtre, profès de vœux perpétuels depuis au moins trois ans; il est nommé par le supérieur provincial avec l'accord de son conseil et l'approbation du supérieur général, après une consultation adéquate préalable entre les membres de la province.

Son mandat est de trois ans et il peut être reconfirmé pour la période déterminée par notre réglementation.

Quand il y auraient des motifs de complexité ou d'efficacité de l'action apostolique, le supérieur provincial avec son conseil peut nommer un religieux ou un laïc préparé à la direction de domaines particuliers d'une œuvre ou avec d'autres fonctions significatives, à condition que la dernière responsabilité des orientations et des décisions corresponde au supérieur et son conseil.

facultés et devoirs

141 Il existe dans chaque communauté un conseil local composé du supérieur et d'un nombre de confrères qui peut varier selon les exigences de la maison: dans les petites communautés tous les profès de vœux perpétuels constituent le conseil local; dans celles d'au moins cinq membres les conseillers sont nommés par le supérieur provincial avec l'accord de son conseil.

Les conseillers coopèrent avec le supérieur local dans le gouvernement et dans l'animation de la communauté, en particulier au moyen de leurs conseils et de leur vote.

Le premier conseiller est le vicaire du supérieur et son collaborateur le plus immédiat: avec un pou-

voir ordinaire vicaire il le remplace lorsqu'il est empêché ou absent ou quand il en reçoit spécialement la charge, ou encore lorsque la charge du supérieur reste vacante. C'est pourquoi il doit être prêtre, profès de vœux perpétuels.

Le nombre, les modalités de désignation et les limites des facultés des conseillers sont fixés par les règlements.

Le conseil local, avec l'approbation du supérieur provincial et son conseil, peut s'ouvrir à l'apporte des laïcs, dans les formes qui se considèrent nécessaires ou utiles à l'accomplissement de la mission de la maison.

fonctions et charges

142 Afin que les multiples fonctions de la maison se développent avec efficacité, en utilisant la variété des dons personnels des confrères *et des collaborateurs laïcs* les règlements prévoient diverses attributions et charges, selon la nature de la maison.

L'administration des biens est généralement confiée à l'économe local, *qui peut être religieux ou laïc.*

La possibilité de confier l'administration des biens à un économe laïc concerne exclusivement la gestion des œuvres de l'institut. Il devra agir en dépendance et sous l'ultime responsabilité du supérieur et son conseil desquels il dépend et à qui devra rendre raison de ses actions et dans le respect du droit universel et particulier.

L'administration des biens propres de la communauté religieuse, nettement séparés de l'économie de l'activité, sera confiée à la responsabilité d'un confrère.

Administrateurs et administration

146 Le premier responsable de l'administration des biens au niveau général, provincial et local, est le supérieur légitime: toutefois, il n'en a généralement pas l'exercice.

Au niveau général et provincial l'administration est confiée à un confrère expert qui peut être aidé par le personnel laïc, dont la nomination est de compétence du supérieur respectif.

Les économes, à tous les niveaux, administrent les biens sous la direction et le contrôle des supérieurs et des conseils respectifs, conformément aux dispositions canoniques et de notre droit, tout en respectant les lois en vigueur dans les différents pays.

Les dépenses et les actes juridiques d'administration ordinaire sont posés valablement, que ce soit par les supérieurs ou les économes, dans les limites de leur charge.

Les actes d'administration extraordinaire doivent posséder, pour être valables, le consentement écrit de l'autorité compétente.

Le religieux *ou le laïc* qui contracte des dettes ou des obligations financières sans la légitime autorisation écrite, en est le seul responsable devant la Congrégation, l'Eglise et l'autorité civile.